COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nantes

Juge unique

Rôle de la séance publique du 17/12/2024 à 14h00

Président : Monsieur GASPON

Greffière : Madame VILLEROT

01) N° 2403222 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. T Moussa

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement n° 2313531 en date du 14 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Aminata D épouse K agissante en qualité de représentante légale de l'enfant Moussa T , annulé la décision implicite née le 12 juillet 2023 par laquelle la commission

de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 7 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) refusant de délivrer à M. T un visa de long séjour au titre du regroupement familial, ainsi que la décision consulaire et d'autre part, l'a enjoint de faire délivrer ce visa dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir.